



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

lieux de mémoire

Question écrite n° 60038

Texte de la question

M. Gilles Artigues attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer sur la consultation engagée par son ministère en vue de la décentralisation de certaines routes nationales par déclassement dans le domaine routier départemental et lui demande de bien vouloir réexaminer la situation de la RN 35 « voie sacrée », en vue de son maintien dans le réseau national. La « voie sacrée », ainsi dénommée par Maurice Barrès, en avril 1916, inaugurée par Raymond Poincaré le 21 août 1922 et classée route nationale le 30 décembre 1923, revêt, en effet, une symbolique historique unique sur le territoire national, puisant ses sources dans le rôle stratégique tout aussi exceptionnel qu'elle a joué au cours du premier conflit mondial. Tous les historiens reconnaissent en effet unanimement que cet axe logistique maintenu opérationnel jour et nuit, grâce aux efforts considérables et ininterrompus des hommes affectés à cette mission, a constitué un élément essentiel du succès de la bataille de Verdun et, par voie de conséquence, de la préservation de l'intégrité du territoire national et de la victoire finale. La banalisation de la « voie sacrée » que traduirait un déclassement porterait indéniablement atteinte à sa symbolique historique universelle. Elle s'inscrirait, en outre, en totale contradiction avec la volonté politique réaffirmée par le Président de la République et son Gouvernement de préserver et développer la politique de conservation des sites et événements majeurs de notre histoire nationale. Il le remercie, en conséquence, de bien vouloir lui indiquer les orientations qu'il entend prendre pour pérenniser ce nécessaire devoir de mémoire.

Texte de la réponse

Les fonctions de desserte locale à l'échelle départementale que la RN 35 assure sont prépondérantes. Le niveau de son trafic, de l'ordre de 3 000 à 4 000 véhicules par jour, ainsi que ses caractéristiques géométriques ne la distinguent pas d'une route départementale. C'est cette analyse qui justifie aujourd'hui le transfert de cette route nationale, sachant qu'elle sera aussi bien sinon mieux gérée à l'échelle du département par le conseil général dont le savoir-faire est reconnu. En se recentrant sur le réseau structurant constitué pour l'essentiel de voies rapides, l'État mettra en place une organisation radicalement différente à une échelle interrégionale permettant une gestion par axe. Cette organisation ne sera plus adaptée à la gestion qu'appelle la RN 35. Il est vrai qu'entre Bar-le-Duc et Verdun, cette route est également dénommée Voie sacrée, avec toute la symbolique qu'une telle dénomination entraîne. C'est d'ailleurs le nom employé sur les cartes routières, le numéro de la route étant placé entre parenthèses. Ce qui importe aujourd'hui, ce n'est pas tant la domanialité de la route que la capacité à perpétuer la mémoire et donc le rôle tout à fait éminent, stratégique et d'intérêt national qu'elle a eu lors de la Grande Guerre. Il convient donc de préserver, sur les cartes routières et la signalisation de direction, la terminologie d'usage Voie sacrée.

Données clés

Auteur : [M. Gilles Artigues](#)

Circonscription : Loire (1^{re} circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 60038

Rubrique : Patrimoine culturel

Ministère interrogé : équipement

Ministère attributaire : équipement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 mars 2005, page 2633

Réponse publiée le : 7 juin 2005, page 5902